

VD_GERICHTE JC13.029039 vom 22. Juli 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JC13.029039

FR: VD_GERICHTE JC13.029039 du 22 juillet 2014

IT: VD_GERICHTE JC13.029039 del 22 luglio 2014

Erwägungen

E. 13

Le 25 novembre 2013, A.T. _____ et B.T. _____ ont sollicité l'audition du témoin T1. _____.

E. 14

L'expertise locale et l'audience d'instruction, cas échéant de jugement, ont eu lieu le 5 décembre 2013.

- 7 - R. _____ a expliqué que cette situation durait depuis plus de 30 ans, que la circulation sur le chemin était devenue plus difficile en raison des nouvelles constructions, qu'il ne voyait pas pourquoi les époux T. _____ ne respecteraient pas la servitude alors que tout le monde le faisait et qu'il en faisait une question de principe. C'était lui qui avait réclamé à l'époque une largeur de quatre mètres pour le chemin carrossable, admettant que cette largeur était toujours la même. A son avis, la clôture des défendeurs avait été posée il y a environ 40 ans. Les époux T. _____ ont déclaré qu'ils allaient tailler la haie sise à l'angle de leur propriété à fleur de grillage. Au moment de l'achat de leur propriété, ils ne connaissaient pas l'existence de la servitude et de sa portée. Leur clôture se situait à 2,2 mètres de l'axe central de la route, ce qui n'était pas contesté par le demandeur. A leur avis, il serait peut-être dangereux d'élargir la chaussée car les voitures circuleraient plus vite. Le témoin T1. _____ a déclaré qu'il était propriétaire d'une villa voisine depuis 1950, mais qu'il n'y habitait pas. Il ne pouvait pas dater la construction de la clôture des époux T. _____, mais estimait qu'elle était là depuis 20 ans en tout cas. Il se souvenait qu'il avait été consulté à l'époque par les époux T. _____ en sa qualité de syndic et leur avoir répondu que c'était un chemin privé et que c'était la réglementation figurant au Registre foncier qui faisait foi. Le chemin avait toujours eu cette dimension. Sa propre haie était large et il faisait le nécessaire pour l'entretenir. Il ne pouvait pas dire à quelle distance de la route se trouvait la haie des défendeurs. En droit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.